



**APPEL DE CANDIDATURES POUR DES PROJETS PILOTES EN ENTREPRENEURIAT
PÉRIODE ESTIVALE 2017**

Dans le but de s'arrimer avec les orientations de la nouvelle Politique jeunesse mise de l'avant par le gouvernement du Québec, le Fonds étudiant souhaite contribuer au développement de l'entrepreneuriat tout en rencontrant les objectifs du Fonds étudiant.

OBJECTIFS

Le Fonds étudiant, en lien avec sa mission telle que décrite dans le protocole intervenu en 1998 entre le gouvernement du Québec, le Fonds de solidarité FTQ et la FTQ, souhaite mettre en place une nouvelle orientation afin de permettre aux secteurs d'emplois admissibles de retenir des projets à caractère entrepreneurial. Le plan d'action qui suit vise à prendre en compte l'entrepreneuriat collectif jeunesse, rencontrant par le fait même les objectifs de la stratégie jeunesse et contribuant au développement de l'emploi.

Il est entendu que toutes les règles qui régissent le protocole Fonds étudiant I doivent être respectées dans leur intégralité, incluant le volet éducatif obligatoire. De plus, comme la contribution financière est de 90 % du salaire brut, excluant les avantages sociaux, il est essentiel que les porteurs du projet soient soutenus financièrement par d'autres commanditaires et/ou organisme fiduciaire afin de supporter les charges non couvertes par le programme.

CETTE ORIENTATION 2017 A POUR BUT DE SOUTENIR FINANCIÈREMENT 30 PROJETS EN ENTREPRENEURIAT ET S'ADRESSE AUX SECTEURS D'EMPLOIS SUIVANTS :

- les petites entreprises, le mouvement coopératif et les OBNL de l'économie sociale et de l'action communautaire; des secteurs d'emplois qui bénéficient du Fonds étudiant et qui sont représentés aux conseils d'administration des Fonds étudiant
- des comités de sélection internes qui retiennent les projets d'embauche permettant aux étudiants d'obtenir des emplois de qualité et d'acquérir des compétences concrètes pour leur avenir.

FINANCEMENT / INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Selon les modalités prévues au protocole, les organismes parrains et/ou fiduciaires sont invités à présenter des projets en entrepreneuriat collectif jeunesse.

Cette ouverture vers de tels projets n'altère en rien la mission du Fonds étudiant, mais vient ajouter une plus-value dans le développement de l'emploi via l'entrepreneurship-jeunesse, tel

que mis de l'avant par le gouvernement du Québec.

Les comités de sélection mandatés par le conseil d'administration du Fonds étudiant auront pour tâche d'étudier et de retenir les projets selon les critères suivants :

- La qualité de l'expérience et la mise en pratique des compétences acquises pour les étudiants
- L'encadrement offert par les promoteurs des projets aux étudiants pendant la réalisation de leur projet entrepreneurial
- La faisabilité du projet et les gages de succès
- Le respect de la rémunération selon l'échelle salariale et du volet éducatif obligatoire, tels que prévus au programme Fonds étudiant
- La reddition de comptes
- Une sélection équitable de projets qui tient compte des spécificités des régions.

Il est de la responsabilité des comités de sélection de retenir les projets qui sont les plus prometteurs au développement de l'emploi pour les étudiants qui seront embauchés.

ÉTUDIANTS ADMISSIBLES

Ce volet entrepreneurial s'adresse aux jeunes étudiants résidents du Québec, de niveau secondaire, collégial ou universitaire qui fréquentent un établissement d'enseignement reconnu par le ministère de l'Éducation au cours du semestre **précédent** l'emploi d'été. L'étudiant n'est pas tenu de présenter une preuve de fréquentation scolaire pour le semestre suivant.

L'étudiant en fin d'études qui a moins de neuf (9) crédits à son programme, en stage, en rédaction de mémoire ou de thèse est également admissible.

Il n'y a pas de limite d'âge. Ainsi, les adultes qui effectuent un retour aux études sont également admissibles.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE, ÉCHELLE SALARIALE ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU FONDS ÉTUDIANT

Le Fonds étudiant rembourse 90 % du salaire brut versé à l'étudiant, excluant les avantages sociaux. L'employeur (organisme fiduciaire ou parrain) assume 10 % du salaire brut ainsi que les coûts relatifs à l'emploi : indemnité de congé (4 % de vacances), CSST, Régime des rentes du Québec, assurance-emploi, financement des programmes de santé du Québec, Régime québécois d'assurance parentale et Commission des normes du travail.

ÉCHELLE SALARIALE OBLIGATOIRE

NIVEAU D'ÉTUDES	SALAIRE	Nb. SEM.	TOTAL	CONTRIBUTION FINANCIÈRE À 90 %
SECONDAIRE 35 HEURES	420 \$	7	2 940 \$	2 646 \$
COLLÉGIAL 35 HEURES	480 \$	9	4 320 \$	3 888 \$

UNIVERSITAIRE 35 HEURES	560 \$	10	5 600 \$	5 040 \$
PÉRIODE D'EMBAUCHE	ENTRE LE 1^{ER} MAI ET LE 31 AOÛT 2017			
MODALITÉS DE REMBOURSEMENT				
La contribution financière sera versée directement à l'employeur (organisme fiduciaire ou parrain) à la fin de la période d'embauche, à la réception du formulaire prévu à cette fin, dûment rempli et signé par la personne responsable et l'étudiant. Ce formulaire devra être accompagné d'une photocopie de l'historique de paie indiquant les gains bruts, nets et retenues sur le salaire.				

LES PROJETS RECHERCHÉS ?

- ✓ Ceux qui ont pour but de créer un produit, un service ou un événement dans le but de répondre à un besoin ou à une demande du milieu, de trouver une solution à une problématique ou d'améliorer une situation pour un public cible qui s'étend plus loin que les participants au projet eux-mêmes (ex. : un établissement scolaire, la communauté, la famille, un groupe en particulier, etc.)
- ✓ Ceux qui permettront aux étudiants de développer différentes valeurs et qualités entrepreneuriales comme la confiance en soi, la persévérance, le leadership, l'initiative, la créativité, le sens des responsabilités, l'autonomie et l'esprit d'équipe.
- ✓ Ceux qui amèneront les étudiants à être au cœur de l'action en participant activement à la prise de décisions et à la réalisation des tâches à chacune des étapes de la démarche.
- ✓ Ceux qui ont pour but de mettre sur pied une entreprise.

QU'EST-CE QU'UN PROJET ENTREPRENEURIAL ¹

UN PROJET ENTREPRENEURIAL s'appuie sur l'idée d'une production, d'une action productive qui crée un bien, un service ou un événement innovateur ayant une valeur dans le milieu parce qu'il répond à un besoin.

L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF est défini à partir de la réalité des entreprises d'économie sociale, c'est-à-dire des coopératives et des organismes à but non lucratif dont la finalité est de produire des biens et des services qui répondent à des besoins économiques et sociaux, individuels ou collectifs. Ces entreprises s'appuient sur un cadre réglementaire qui assure un processus de gestion démocratique.

¹ Ces définitions s'inspirent des écrits de MM. Paul-Arthur Fortin, Yvon Gasse et Jean-Marie Toulouse. La définition de l'entrepreneuriat collectif est celle que reconnaissent le Chantier de l'économie sociale et le Comité ministériel du développement social.

L'ENTREPRENEURIAT désigne l'appropriation et la gestion des ressources humaines et matérielles dans le but de trouver, de proposer et d'implanter des solutions qui permettent de répondre aux besoins des groupes ou des individus. De plus, il comporte une attitude qui pousse une ou des personnes à se lancer dans une nouvelle activité et à prendre les moyens pour réaliser un rêve ou un désir, tout en tenant compte des risques de l'aventure.

POUR PRÉSENTER UN PROJET EN EN ENTREPRENEURIAT

Un organisme, une coopérative ou un individu qui désire obtenir une contribution financière pour la réalisation d'un projet entrepreneurial devra soumettre un document avec les informations suivantes et à l'aide du formulaire prévu à cette fin:

Identification de l'organisme promoteur du projet

- Le titre ou le nom du projet
- Le nom, la raison sociale ou encore l'organisme dûment constitué qui parraine le projet
- Adresse d'affaires complète : numéro civique, rue, ville et code postal
- Nom de la ou des personnes ressources et leurs fonctions
- Courriel
- Téléphone professionnel, cellulaire

Présentation du projet entrepreneurial

- Définir les objectifs à caractère économique et une description détaillée du projet
- Préciser l'impact dans le milieu et les retombées
- Nombre d'emplois qui nécessitent la contribution financière du projet, jusqu'à un maximum de trois postes par projet
- Contribution des étudiants embauchés dans la gestion et dans la prise de décisions
- Décrire le type d'accompagnement et d'encadrement que les étudiants recevront en cours d'emploi
- Préciser les postes et les descriptions de tâches des étudiants qui seront embauchés dans le cadre du projet
- Indiquer la provenance et l'utilisation des autres sources de financement, s'il y a lieu
- Indiquer les appuis et soutiens de la communauté

Date limite pour présenter un projet

15 mars

À la permanence du Fonds étudiant

En utilisant le formulaire prescrit

dboulet@fondsftq.com